

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 540-2025 adopté le 1^{er} avril 2025 et modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 de la municipalité de Saint-Aubert.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Aubert a adopté le Second projet de règlement numéro 540-2025 modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi.
2. Le second projet de règlement 540-2025 modifiera le règlement de zonage numéro 485-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert afin d'autoriser des usages du groupe P1-Public dans la zone 5 Mi.
3. Le projet de règlement 540-2025 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).
 - Concernant le projet de règlement 540-2025, il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément, dans la zone 5 Mi, sera désormais autorisé les usages suivants : bureaux et services municipaux, régionaux et gouvernementaux, hôtel de ville, caserne incendie, garage municipal, restauration rapide reliée à un équipement de loisir, établissement d'enseignement, établissements culturels, établissements religieux, les plages publiques, lieux de culte, presbytère, stationnement public, établissements public de santé, établissement de soins prolongés, parcs et espaces verts, terrain de jeux, de sports et de loisirs, équipement de loisirs, centre communautaire, culturel et multidisciplinaire, kiosque d'information touristique, bibliothèque, cimetière, espace de stationnement, halte routière, marchés publics, jardins communautaires, autres usages de même nature.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Aubert sis au 14, rue des Loisirs, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2025 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du Second projet de règlement numéro 540-2025, ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultée sur place au bureau de la municipalité sis au 14, rue des Loisirs, aux heures normales d'ouverture du bureau.
8. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 540-2025 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Aubert sont les suivantes : 5Mi, 3Ra, 2P, 4P, 71Ra, 8P, 6P, 9Ra, 21A et 17 Ma.
9. Seul l'article 2 du Second projet de règlement numéro 540-2025 visant le règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE 17^{ÈME} JOUR D'AVRIL 2025.



Madame Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Dion, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour d'avril 2025.



Madame Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim